



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

n° 2012 314-0008

Arrêté préfectoral approuvant la modification du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la commune de Bourdettes

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, articles L562.1 à L562.9 et R562-1 à R562-10;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/151-0009 en date du 30 mai 2012, prescrivant la modification du plan de prévention du risque d'inondation (P.P.R.I.) sur la commune de Bourdettes;

VU les délibérations du conseil municipal de Bourdettes en date du 9 juillet 2012 et du Syndicat intercommunal du Gave de Pau en date du 4 juillet 2012;

VU le bilan de la consultation;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

ARRETE :

Article 1^{er} :

I - Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention du risque d'inondation de la commune de Bourdettes.

II - Le P.P.R.I. comprend: un règlement, une carte réglementaire, une partie annexe comprenant une note de présentation, les cartes des aléas et des hauteurs d'eau et un plan de situation.

III - Le P.P.R.I. est tenu à la disposition du public à la mairie de Bourdettes, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la préfecture de Pau.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les 2 journaux la République des Pyrénées et Sud-Ouest.

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Article 3 : Des copies seront adressées à M. le secrétaire général de la Préfecture, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de Bourdettes, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le
Le Préfet,

09 NOV. 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Pascal VION